



T98

## Nuisances physiques ou chimiques

### Evaluation des risques et de la pénibilité - Outils, mesures et organismes accrédités

Depuis la directive de 1989, l'entreprise procède à l'évaluation de ses risques et, depuis 2001, elle tient à jour son document unique. Les lois de réforme des retraites de 2010 puis de 2014 ont **généralisé l'obligation d'évaluer l'exposition des salariés à la pénibilité, ainsi que sa prévention.**

Cette évolution conduit l'entreprise à mieux **anticiper les risques**, à plus **investir dans la prévention primaire**, à intégrer aussi **l'allongement progressif des carrières professionnelles** : c'est une toute **nouvelle culture de la prévention** qui se construit désormais tout au long de la vie et qui va désormais **s'affirmer dans l'entreprise.**

Pour cela, il convient de rappeler l'intérêt de mener cette réflexion dans l'entreprise, avec une certaine autonomie **et de s'assurer, en permanence, du concours effectif de ses salariés.**

La pénibilité au travail est caractérisée par une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles **de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé et d'en augmenter le coût social.** Ces facteurs sont liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail.

Les nuisances physiques ou chimiques sont souvent plus difficiles à évaluer et peuvent conduire dans certains cas à effectuer des mesures in situ pour objectiver les expositions. **Notre but est de vous guider dans cette démarche en rappelant les outils existants.**



### Evaluer, c'est l'occasion de renforcer la culture de prévention de l'entreprise

- En utilisant toutes les données bibliographiques disponibles, souvent accessibles directement par métiers

Sur le site du Ministère du Travail pour consulter [les référentiels professionnels de branche homologués](#) et les fiches synthétiques sur les [métiers et activités](#)

Pour une approche par risques ou secteurs d'activité : [inrs.fr](#)

Pour en savoir plus sur les métiers du BTP : [preventionbtp.fr](#)

- En activant les liens au réseau des Carsat (& Cramif) pour consulter les informations des « risques professionnels »

- En utilisant les outils spécifiques d'évaluation mis à disposition gratuitement par l'INRS

[OSEV](#) (outil simplifié d'évaluation de l'exposition aux vibrations)

[OSEV Mains bras](#) (outil simplifié d'évaluation de l'exposition aux vibrations mains bras)

[Outils pour le bruit](#) : calculettes, prévision des niveaux sonores, prévision de l'efficacité acoustique d'un encoffrement, estimation de la protection réelle des PICB

[SEIRICH](#) (évaluer et prévenir le risque chimique) [MIXIE](#) (potentiel additif ou non des substances chimiques)

[PREMEDIA](#) (prédiction de la durée d'utilisation d'une cartouche d'un appareil de protection respiratoire)

- En faisant procéder, le cas échéant, à des mesurages par **une personne compétente** de l'entreprise, par les **intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)** des services de santé au travail, ou par **un organisme extérieur.**

- En faisant procéder à des mesurages par un organisme accrédité ou habilité (voir page suivante), notamment sur mise en demeure de l'inspecteur du travail ou en cas de désaccord dans l'entreprise.

			<a href="#">Lille</a>	
	<a href="#">Rouen</a>			
		<a href="#">Paris</a>	<a href="#">Nancy</a>	<a href="#">Strasbourg</a>
<a href="#">Rennes</a>		<a href="#">Orléans</a>		
<a href="#">Nantes</a>			<a href="#">Dijon</a>	
	<a href="#">Limoges</a>	<a href="#">Clermont</a>	<a href="#">Lyon</a>	
<a href="#">Bordeaux</a>				
	<a href="#">Toulouse</a>	<a href="#">Montpellier</a>	<a href="#">Marseille</a>	

